



VILLE DE
CORDIMANCHE 

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-005
Convention pour le prêt des œuvres
de l'exposition sur M.Hu Jie

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la demande de Monsieur René Vienet, sollicitant le prêt des œuvres de l'exposition sur Monsieur Hu Jie afin de procéder à une exposition en Mairie du 5^e

Considérant la nécessité d'établir une convention pour cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention pour le prêt des 50 reproductions des œuvres de Monsieur Hu Jie, à Monsieur René Vienet, domicilié 4, rue Girardon – 75018 PARIS.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de ce matériel est consentie du lundi 05 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 pour une exposition.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 29 janvier 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Telerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).